

**Le passe vaccinal sera exigé pour accéder aux salles de jeu  
Le port permanent du masque est obligatoire**

## **Finale Nationale Open/4 DNO1 21-22**

**½ finale : 14 janvier 22 – Finale 15 & 16 janvier 22**

**Cette épreuve se déroule avec écran -**

**Centre de compétition : FFB – 20 quai Carnot – 92210 Saint-Cloud**

**Arbitre : Olivier BEAUVILLAIN**

### **Fonctionnement:**

½ finales : match de 64 donnes (4 segments de 16 donnes – 2h10 par segment). début des segments 13h30 – 15h50 – 18h10 – 21h00

Finale : match de 96 donnes (6 segments de 16 donnes – 2h10 par segment).

Début des segments :

Samedi 13h00 – 15h20 – 17h40 – Dimanche 9h30 – 11h50 – 14h10 (fin vers 16h45)

**Système et conventions autorisés** : cette compétition est classée en catégorie 1 (voir ci-après)

Les systèmes SHA et les Conventions Inhabituelles sont autorisées. Les systèmes complets des paires jouant un SHA ou des CI ou une ou plusieurs conventions demandant une préparation de défense doivent être envoyés au plus tard le 3 janvier 22 à [competitions@ffbridge.fr](mailto:competitions@ffbridge.fr) au format pdf, odt, doc ou xls.

Toutes les paires doivent disposer de deux feuilles de conventions (une pour chaque adversaire situé du même côté de l'écran), établies avec le plus grand soin.

La liste des participants peut être consultée dans votre espace licencié : ( choisir:000000FFB)  
<https://licencie.ffbridge.fr/#/competitions-dashboard/federal>

**Indemnisation** : Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de province et dont le chef-lieu du département de résidence fiscale est situé à plus de 100 km de Paris, sont indemnisés sur la base du tarif forfaitaire FFB. Voir barème ci-dessous.

*Les indemnités sont désormais versées sur le compte FFB des joueurs le lendemain de la compétition. Ces derniers peuvent utiliser leur compte pour payer les compétitions ou faire un virement du solde de leur compte FFB vers leur compte bancaire.*

Courriel: [competitions@ffbridge.fr](mailto:competitions@ffbridge.fr)

Informations pratiques : <https://www.ffbridge.fr/informations-pratiques>

Extrait du RNC :

## Section 7 : Phase finale de DN1

### Article 206 – Organisation

#### 206.1 - Format de la phase finale

Les demi-finales sont organisées en 64 donnes (4 segments de 16 donnes).

La finale est organisée en 96 donnes (6 segments de 16 donnes).

Les modalités d'organisation sont fixées chaque année par le Directeur national des compétitions.

#### 206.2 - Participation effective – Ajout – remplacement de joueur

Pour pouvoir participer à la phase finale, tout joueur ou joueuse doit avoir joué au moins 39 donnes (3 mi-temps de 13 donnes) dans la phase en poule.

Sont considérés comme joueurs ou joueuses ayant participé à la compétition ceux ou celles ayant disputé :

- soit au moins le tiers des donnes de la phase en poule

- soit au moins le tiers des donnes jouées par leur équipe dans l'ensemble de la compétition (poule + phase finale)

Aucun ajout ou remplacement de joueur n'est accepté pour la phase finale

Les cas de force majeure sont soumis à la CNAR.

#### 206.3 - Ordre des rencontres

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> à l'issue de la première phase choisit son adversaire parmi les équipes classées 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>. L'équipe classée 2<sup>ème</sup> rencontre l'autre équipe.

#### 206.4 - Équipe visiteuse – équipe receveuse

Voir Article 125.2.

#### 206.5 - Départage des ex-æquo

En cas d'égalité aux IMPs, l'équipe ayant gagné la rencontre lors des phases qualificatives est déclarée vainqueur.

#### 206.6 - 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> place

Parmi les deux équipes éliminées à l'issue des demi-finales, l'équipe la mieux classée à l'issue des phases qualificatives est classée troisième.

#### 206.7 - Attribution des PP/PE

Le calcul pour leurs attributions se fait sur l'ensemble des donnes jouées en phase finale et en phase qualificative. En cas de forfait d'une équipe, c'est le nombre de donnes réellement jouées qui est retenu.

#### 206.8 - Cas non prévu par le présent règlement

Si un cas non prévu par le présent règlement se présente, le Directeur national des compétitions décidera en dernier ressort.

## DIVISIONS NATIONALES PAR 4 divisions 1, 2, 3, 4

### SYSTÈMES AUTORISÉS

Tous les systèmes y compris ceux classés **SHA** sous réserve de respecter les conditions suivantes :

#### Conditions d'utilisation

- La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) au moins 15 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.
- La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.

EN CAS DE NON RESPECT DE CETTE PROCEDURE, LA PAIRE NE POURRA JOUER CE SYSTEME ET DEVRA UTILISER UN SYSTEME D'ENCHÈRES NON CLASSÉ **SHA** ET NE COMPORTANT PAS DE **CI**.

Si la procédure a été respectée, la paire adverse pourra aménager son système de base en vue d'organiser sa défense et pourra consulter ses notes pendant toute la période des annonces. Ces notes devront être communiquées à la paire jouant un système **SHA** avant le début du match qui pourra les consulter pendant la période des annonces.

### CONVENTIONS AUTORISÉES

Toutes sous réserve de respecter les conditions suivantes

#### Conditions d'utilisation

- La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) au moins 15 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.
- La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.
- Au début de chaque match, la paire devra attirer l'attention de ses adversaires sur les conventions inhabituelles. Les paires jouant des **conventions inattendues** et nécessitant la mise au moins d'une défense devront respecter la même procédure.

### RÉDACTION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS

- La feuille de conventions doit être dactylographiée.
- Toutes les paires jouant un **SHA** ou des **CI** doivent apporter un soin particulier à la rédaction de leur feuille.
- La présentation des feuilles devra faire ressortir l'essentiel. Les enchères **SHA** et **CI** devront être mises en évidence.

*EN CAS DE RÉDACTION IMPRÉCISE OU CONFUSE, DE DÉFAUT D'INFORMATION ESSENTIELLE, L'ARBITRE EST HABILITÉ À :*

- Avertir,
- Pénaliser,
- Attribuer une marque ajustée,
- Interdire l'utilisation du système.

## BARÈME INDEMNITÉS FINALES NATIONALES

Nouveauté : les indemnités sont désormais versées sur le compte FFB des joueurs le lendemain de la compétition. Ces derniers peuvent utiliser leur compte pour payer les compétitions ou faire un virement du solde de leur compte FFB vers leur compte bancaire.

1	AIN	143
2	AISNE	42
3	ALLIER	81
4	ALPES (Haute Provence)	194
5	ALPES (Hautes)	191
6	ALPES MARITIMES	204
7	ARDÈCHE	171
8	ARDENNES	74
9	ARIÈGE	186
10	AUBE	55
11	AUDE	198
12	AVEYRON	182
13	BOUCHES DU RHÔNE	174
14	CALVADOS	59
15	CANTAL	133
16	CHARENTE	135
17	CHARENTE-MARITIME	125
18	CHER	60
19	CORRÈZE	119
20	CORSE	254
21	COTE D'OR	89
22	COTES D'ARMOR	135
23	CREUSE	105
24	DORDOGNE	147
25	DOUBS	121
26	DROME	150
27	EURE	32
28	EURE ET LOIR	26
29	FINISTÈRE	155
30	GARD	180
31	GARONNE (Haute)	164
32	GERS	169
33	GIRONDE	135
34	HÉRAULT	182
35	ILE ET VILAINE	113
36	INDRE	72
37	INDRE ET LOIRE	73
38	ISÈRE	171
39	JURA	137
40	LANDES	167
41	LOIR ET CHER	55
42	LOIRE	145
43	LOIRE (Haute)	138
44	LOIRE-ATLANTIQUE	122

45	LOIRET	36
46	LOT	146
47	LOT-ET-GARONNE	158
48	LOZÈRE	145
49	MAINE-ET-LOIRE	102
50	MANCHE	77
51	MARNE	56
52	MARNE (Haute)	68
53	MAYENNE	98
54	MEURTHE ET MOSELLE	113
55	MEUSE	80
56	MORBIHAN	146
57	MOSELLE	119
58	NIÈVRE	65
59	NORD	79
60	OISE	26
61	ORNE	77
62	PAS DE CALAIS	71
63	PUY DE DÔME	100
64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	175
65	PYRÉNÉES (Haute)	186
66	PYRÉNÉES ORIENTALES	203
67	RHIN (Bas)	149
68	RHIN (Haut)	156
69	RHÔNE	139
70	SAÔNE (Haute)	85
71	SAÔNE ET LOIRE	122
72	SARTHE	72
73	SAVOIE	158
74	SAVOIE (Haute)	156
76	SEINE MARITIME	42
79	DEUX SÈVRES	117
80	SOMME	39
81	TARN	171
82	TARN ET GARONNE	144
83	VAR	192
84	VAUCLUSE	164
85	VENDÉE	149
86	VIENNE	101
87	VIENNE (Haute)	101
88	VOSGES	133
89	YONNE	50
90	TERRITOIRE de BELFORT	119
98	MONTE-CARLO	204

Les joueurs sont indemnisés sur la base de leur département de résidence. Les joueurs résidant à l'étranger reçoivent une indemnité forfaitaire de 80€.

**EXCEPTIONS:**

a) Dans le cas où un joueur a disputé l'épreuve dans un comité plus proche de Paris que son lieu de résidence, l'indemnisation est calculée à partir du comité de participation (L'indemnité des joueurs résidant à l'étranger est plafonnée à 80€) :

N°	Comité	N° de Départ.	Département
20	ADOUR	65	PYRÉNÉES (Hautes)
21	ALSACE	67	RHIN (bas)
23	ANJOU	44	LOIRE-ATLANTIQUE
24	AUVERGNE	43	LOIRE (Haute)
26	BOURGOGNE	39	JURA
27	BRETAGNE	29	FINISTÈRE
29	CHAMPAGNE	8	ARDENNES
30	CHARENTES POITOU	17	CHARENTE-MARITIME
33	COTE D'AZUR	6	ALPES MARITIMES
35	DAUPHINE	7	ARDÈCHE
36	FLANDRES	59	NORD
38	GUYENNE	47	LOT-ET-GARONNE
41	LANGUEDOC	66	PYRÉNÉES ORIENTALES
42	LORRAINE	88	VOSGES
43	LIMOUSIN	15	CANTAL
44	LYONNAIS	42	LOIRE
45	BASSE NORMANDIE	50	MANCHE
46	HAUTE NORMANDIE	76	SEINE MARITIME
48	ORLÉANAIS	37	INDRE ET LOIRE
51	PICARDIE	80	SOMME
54	PROVENCE	4	ALPES Haute PROVENCE
55	PYRÉNÉES	9	ARIÈGE
60	YONNE	10	AUBE

b) Certains joueurs pour des raisons diverses ont leur adresse postale en province alors qu'ils résident en région parisienne. Le service compétition se réserve le droit de leur demander les justificatifs de déplacements.

Exemples : Juniors des Grandes Écoles